

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, AUC. ALLIER.

Étampes. — Imprimerie de AUC. ALLIER.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne.

Réclamations... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX DE L'ABONNEMENT

VILLE... Un an... 8 fr.

Six mois... 5 fr.

EXTÉRIEUR. Un an... 10 fr.

Six mois... 6 fr.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

Bulletin politique.

Les bonapartistes viennent de subir encore un nouvel échec dans la Haute-Vienne, ils en subiront bien d'autres. Au milieu du besoin de paix qui se manifeste de tous côtés, leurs cris d'excitation forment une note si discordante qu'on ne veut plus les entendre; ils fatiguent le pays, ils ne parviennent qu'à inspirer le mépris de tous ceux qui songent au relèvement pacifique de la France.

Les insuccès ne les réjouiront pas tant que cela, car, dès maintenant, nous avons la conviction que notre Exposition internationale à laquelle notre département et notre arrondissement ont pris une plus grande part que jamais, sera pour la France une occasion excellente pour donner de l'élan à son commerce et à son industrie.

La guerre de Crimée, guerre d'Italie, guerre de Syrie, guerre de Chine, guerre de Cochinchine, expédition de Rome, guerre du Mexique, guerre de France.

Comptons maintenant ce que tout ce gouvernement pacifique nous a coûté.

Guerre de Crimée: cent mille hommes et un milliard sept cent mille francs;

Guerre d'Italie: quarante mille hommes et cinq cent vingt millions;

Expéditions de Syrie, Chine, Cochinchine, Mentana: vingt mille hommes et six cents millions;

Guerre du Mexique: cinquante mille hommes et trois cent soixante-trois millions;

Guerre de France: cent soixante-dix mille hommes, onze milliards trois cents millions et deux provinces.

Soit, en résumé, 380,000 hommes et 13,783,700,000 francs.

Qui oserait encore nier que l'Empire n'ait été la paix, la richesse de la France?

Ce n'est pas tout; sans l'expédition de 1853, sans l'expédition de Crimée, qui mit en goût de victoires l'Empire de la paix et lui fit croire qu'il pourrait être la continuation glorieuse du premier, il est à présumer qu'il n'eût pas pris parti, en 1859, pour le Piémont contre l'Autriche; au risque de décliner et d'armer contre lui toute la confédération germanique, et comme le disait dernièrement M. Emile de Girardin, la guerre est une longue chaîne dont tous les anneaux se tiennent.

Que faire d'une armée nombreuse qui a été victorieuse et avec les officiers de laquelle, avides d'avancement, il faut conséquemment compter, sinon de l'envoyer « moissonner de nouveaux lauriers » jusqu'au jour où la victoire se changerait en défaite; mais dans quel cas le même rôle passe des mains du vaincu aux mains du vainqueur? Il n'y a de changé que le nom du continuateur; lorsqu'il ne s'appelle plus l'empereur Napoléon III, il s'appelle l'empereur Guillaume I^{er}.

Ainsi s'explique notre désastreuse expédition du Mexique par la nécessité de donner un emploi à notre armée victorieuse à l'Alma, victorieuse à Magenta.

Si le prince Napoléon eût été ce qu'il avait promis d'être à Bordeaux, s'il eût été ce qu'il eût dû et pu être,

le Napoléon de la paix, le nœud de la question de la Turquie d'Europe eût été tranché en 1853 par le sabre de l'empereur Nicolas; la liberté des mers se fût attestée par la neutralité des détroits des Dardanelles et du Bosphore, ouverts à toutes les nautes du globe sans distinction entre les marines militaires et marines marchandes; la politique de Richard Cobden et de Robert Peel, s'imposant par ses bienfaits à l'Europe tout entière, eût empêché de naître la politique du comte de Cavour et celle du comte de Bismarck.

L'Italie et l'Allemagne, cela est vrai, ne se fussent pas faites, mais la France ne se fût pas dé faite. Ce qui a été le salut de la Turquie en 1853, a été la perte de la France en 1870.

Et les bonapartistes s'étonneraient encore des échecs successifs qu'ils ont éprouvés devant les électeurs! Cela est tout naturel, cela est conforme au sentiment général du pays. Aussi était-il facile de prévoir que, au deuxième tour de scrutin qui a eu lieu dimanche dernier à Bellac (Haute-Vienne), pour l'élection d'un député, le candidat républicain l'emporterait sur le candidat bonapartiste. C'est que la République veut sincèrement la paix, c'est que le pays est en parfait accord avec le gouvernement, et tout le monde convient que pour avoir la paix il ne faut pas s'adresser aux partisans de l'Empire; c'est qu'enfin, privés de l'investiture officielle, les candidats bonapartistes perdent leurs forces.

La pression officielle avait valu à M. Lazard 1300 voix de plus qu'au candidat républicain; aujourd'hui, abandonné à lui-même, le candidat bonapartiste a perdu cette majorité, qui s'est reportée sur M. Labuze, candidat républicain, élu dans la Haute-Vienne.

Une lettre adressée aux préfets par M. le Ministre de l'Intérieur a pour but de les informer que, contrairement aux dispositions d'une circulaire ministérielle du 4 juillet dernier, on ne saurait refuser aux personnes qui ont déclaré ouvrir une librairie le récépissé constatant leur déclaration, alors même que l'ouverture de la librairie ne doit avoir pour objet que la vente des journaux.

Conformément à la loi qui a proclamé la liberté de la librairie, la lettre de M. de Marcère aux préfets reconnaît que les libraires sont maîtres de leur exploitation et qu'ils peuvent, ce qui leur avait été contesté, s'en tenir exclusivement à la vente des journaux.

Cette décision prise par le gouvernement se lie intimement à la loi libérale sur le colportage votée récemment par les Chambres, et dont une récente circulaire de M. de Marcère a préparé l'application.

Le décret du 19 août 1877, qui a organisé le jury des récompenses pour l'Exposition universelle, fixe à 650 le nombre total des membres de ce jury, savoir: 350 membres étrangers et 300 membres français.

Depuis a paru un autre décret qui, en raison de l'importance inattendue prise par toutes les classes de l'Exposition, porte à 750 le nombre des jurés. Cette augmentation de cent membres se répartit par moitié entre la France et l'étranger.

Les deux lois abaissant pour la France et l'Algérie le tarif postal, et pour la France continentale le tarif télégraphique, entreront en vigueur le 1^{er} mai. Le législateur avait accordé au pouvoir exécutif, à partir de la promulgation, un délai de deux mois pour la première de ces lois, et de quatre mois pour la seconde. Mais le gouvernement a eu la bonne pensée de ne pas épuiser ce délai et de faire bénéficier le public de la réforme postale et télégraphique le jour même où s'ouvrira l'Exposition universelle.

Les deux décrets rendant les nouveaux tarifs applicables ont paru à l'Officiel. Un troisième décret modifie les taxes postales à percevoir entre les bureaux français existant en France, en Allemagne et à l'étranger et divers pays étrangers.

Une note de l'administration des postes fait connaître

la réduction à 25 centimes et 35 centimes, selon les pays où les lettres seront adressées, les taxes applicables aux lettres à destination ou provenant des pays faisant partie de l'Union générale des postes. Cela mettra fin à certaines anomalies. Ainsi, tandis que l'affranchissement d'une lettre adressée d'Angleterre en France ne coûtait que 25 centimes, l'affranchissement d'une lettre envoyée de France en Angleterre coûtait 30 centimes.

A partir du 1^{er} mai, époque à laquelle les nouveaux tarifs seront appliqués, les lettres expédiées de France en Angleterre et d'Angleterre en France, seront frappées d'un droit uniforme de 25 centimes.

On mande de Berlin que l'éloignement simultané de Constantinople des forces anglaises et russes ayant été accepté en principe par l'Angleterre et la Russie, le prince de Bismarck a fait connaître aux ambassadeurs d'Allemagne à l'étranger la formule de l'invitation qui sera adressée officiellement aux grandes puissances pour la réunion d'un congrès à Berlin.

Chronique générale.

Le ministre de la Guerre vient d'adresser aux autorités militaires des instructions relatives aux décisions des conseils de révision.

Le ministre rappelle que chaque année, à l'arrivée au corps, un grand nombre de jeunes soldats sont réformés pour faiblesse de constitution ou pour infirmités antérieures à la décision du conseil de révision.

Le général Borel recommande de ne comprendre dans la liste de recrutement que des hommes parfaitement aptes au service et d'ajouter au nouvel examen tous les jeunes gens qui, sans être atteints d'infirmités bien caractérisées, présenteraient des symptômes de faiblesse de constitution.

Une circulaire émanant du ministre de l'Intérieur, va être adressée aux préfets pour les inviter à donner les instructions nécessaires aux sous-préfets et aux maires, leur recommandant de faire arborer le drapeau national au-dessus des monuments publics dans toutes les villes et communes de leur département. Cette omission ayant été remarquée dans beaucoup d'endroits, a donné lieu à un assez grand nombre de réclamations.

Le Journal officiel a publié un premier décret fixant au 1^{er} mai 1878 l'application des taxes postales établies par la loi du 6 avril 1878; un second décret fixant les taxes à percevoir pour les correspondances expédiées de bureaux de poste français à destination de divers pays; un troisième décret fixant également au 1^{er} mai 1878, l'application des taxes télégraphiques établies par la loi du 21 mars 1878; et enfin un dernier décret relatif à la délivrance des récépissés des télégrammes.

Nous trouvons aussi, au Journal officiel, des nominations de juges de paix, le programme des conditions pour l'admission des élèves à l'école centrale des arts et manufactures en 1878, le tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin de mars 1878 et le bulletin comparatif des recettes des chemins de fer.

M. Dugué de la Fauconnerie, qui appartenait au groupe bonapartiste et dont le Monde avait signalé la récente évolution politique, adresse à ce journal une lettre dont voici les passages principaux: « Je n'approuvais pas les républicains lorsqu'ils contestaient les résultats du plébiscite, et je n'ai cessé de leur dire alors qu'ils étaient en contradiction flagrante avec leur propre principe. Par la même raison, je ne me crois pas le droit de combattre la décision actuelle du suffrage universel par ce qu'il se montre favorable à la République. En agissant ainsi, je crois être conséquente avec moi-même. Il faut accepter le suffrage universel avec ses conséquences logiques, ou bien il faut revenir à la monarchie traditionnelle en rétablissant les institutions aristocratiques sans lesquelles elle ne saurait vivre. Ce retour ne me paraît pas désirable, et je le crois d'ailleurs, absolument impossible. Je respecte infiniment ceux qui pensent différemment, mais je crois qu'ils poursuivent une chimère. Le suffrage universel étant une nécessité, le parti le plus sage est de l'accepter franchement pour exercer sur lui une influence salutaire. »

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

VILLE D'ÉTAMPES.

Enquête relative au projet de création d'un deuxième marché.
Le MAIRE de la ville d'Étampes,
Fait connaître à ses administrés, que, conformément

Puis se laissant tomber sur un siège: — Ah! je comprends, dit-il, vous étiez encore sous l'impression de la terrifiante nouvelle. Rassurez-vous, tout est réparé... Victoire! Au moment même où la lettre de Léonce venait de partir, je lui apportais une dernière mise de fonds, celle de l'amitié. Il a couru vers le Kursaal, il s'est remis au jeu, il a fait sauter la banque. Mais aussi, quel acharnement! quelle audace! quelle chance!... C'est superbe!

— Ah! tant mieux! fit Sosthènes; mais il aura recommencé le lendemain.
— Non... car immédiatement nous avons quitté Bade. Hein? j'espère que voilà de la sagesse! Il est vrai que cette sagesse-là, je puis vous le dire à vous, c'était un peu de l'amour... une jeune veuve adorable, et qui venait de repartir pour son château, à quelques lieues d'ici. Aussi, foutez, postillon... en route pour Auberive!

Mais afin d'éblouir la susdite veuve, et comme nous nous trouvions en argent, acquisition d'un magnifique équipage de chasse, d'une meute princière. Vous verrez, je ne vous dis que ça, vous verrez!

— Mais à quoi bon toute cette dépense?
— Eh! parbleu!... pour traiter seigneurieusement tous nos joyeux compagnons de là-bas. Ils arrivent avec Léonce, et toute la vénérite également. Un train spécial, un vrai train de plaisir! Puis, en quittant le chemin de fer, tous les chevaux de poste du pays en réquisition... et sitôt arrivés sur nos terres, en chasse... excepté moi, qui suis accouru directement pour vous avertir et commander le festin. Mais c'est à peine si je les précède... écoutez plutôt... écoutez!

Un grand bruit de cors et d'aboiements venait de retentir tout à coup du côté de la forêt, presque sur la lisière du parc.

C'était déjà si près du château, que Sosthènes, croyant voir apparaître Léonce en personne, s'empressa de cacher la lettre dans le buvard.

à la délibération du Conseil municipal, en la date du 11 février 1878, il sera procédé à une Enquête sur la création demandée d'un deuxième marché.

En conséquence, les habitants sont invités à se présenter à la Mairie, à partir du lundi 29 avril courant jusqu'au 2 mai inclusivement, de 9 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir, afin de déclarer: 1^o s'ils sont partisans de ce deuxième marché; 2^o à quel emplacement ils désirent qu'il soit installé, dans le cas où le projet serait adopté en principe, savoir: Place Notre-Dame ou Place Geoffroy-Saint-Hilaire ou Place Saint-Gilles.

Étampes, le 25 Avril 1878.
Le Maire,
DECOLANGE.

* * * Le Comité de remonte générale (dépôt de Paris), se réunira à Étampes le lundi 13 mai prochain, à midi et demi.

Il ne sera acheté que des chevaux hongres, entièrement guéris de la castration, et des juments, à l'exception de celles reconnues pleines.

Si le vendeur justifie que son cheval a été castré avant l'âge de deux ans, il lui est tenu compte de cette utile mesure dans la fixation du prix d'achat.

Il est encore tenu compte d'un accroissement de prix au vendeur qui présente, monté en selle, un cheval de cinq ans faits, réunissant toutes les conditions d'un bon service dans l'armée.

* * * Le 23 avril courant, vers cinq heures et demie du soir, le nommé Euard (Magloire-François-Joseph), âgé de 38 ans, cordonnier rue du Perray 30, a été trouvé mort derrière la porte de son habitation. Après avoir expulsé sa femme, vendu son linge et son mobilier pour se livrer à la débauche et à l'ivrognerie, ce malheureux, qui nourrissait les idées de suicide, s'est pendu à un arc-boutant en fer qui règne au-dessus de la porte, au moyen d'un bout de ceinture en cuir et d'un lieu fait avec une ficelle poissée qui formait un nœud coulant. Le poids de son corps avait fait rompre le lien et le cadavre était tombé à plat-vent en travers la porte qu'il calait quand on a pénétré chez le suicidé.

* * * On nous communique une lettre, écrite par un Conseiller municipal, absent en ce moment d'Étampes, dont nous croyons utile, dans l'intérêt de nos lecteurs, d'extraire les lignes suivantes relatives au projet d'un second marché:

« Personne n'ignore maintenant à Étampes que beaucoup d'habitants désirent l'établissement d'un second marché, par semaine; que ce second marché, horticoles et de consommation ménagère, soit tenu le mercredi, dans un quartier central, sur la place Geoffroy-Saint-Hilaire, par exemple.

« Une première pétition à cette fin fut présentée, au mois d'avril 1877, à l'ancien Conseil municipal, qui, après avoir nommé une commission, ne s'en occupa plus.

« Au mois de février dernier le nouveau Conseil, saisi par une nouvelle pétition, nomma une seconde commission dont le rapport fut favorable, et, finalement, il décida qu'une enquête serait faite.

« Le projet avait, en effet, trouvé des opposants: des habitants du quartier Notre-Dame affirmaient que le besoin d'un second marché ne se faisait pas sentir; que tout était bien ainsi; qu'en tout cas, si un second marché était établi à Étampes, ce devait être encore dans leur quartier; ils ajoutaient: qu'aggravement serait méconnaître leurs droits acquis et les ruiner injustement!

« A de pareilles objections, il est facile de répondre: « Une pétition répétée et les craintes mêmes des opposants prouvent qu'un second marché, est désiré et réussirait.

Et il rejoignit Marguerite et Castagnac, qui tous les deux regardaient à la fenêtre.

La chasse se rapprochait avec une telle rapidité, que, presque au même instant, un pauvre chevreuil élaré parut dans le jardin, y fit même une légère pointe. Mais à l'aspect du manoir et de ses habitants, il bondit en arrière et de nouveau précipita sa course folle à travers le parc.

A peine était-il redevenu invisible, que les chiens se montrèrent à leur tour, puis les chasseurs, et ce fut comme une folle trombe qui passa sur la piste, en sac-cageant au passage les massifs et les plates-bandes.

— Oh! mes pauvres fleurs! soupira Marguerite.
De même que le chevreuil la meute et les cavaliers se perdirent immédiatement sous bois.

Un seul chasseur s'était arrêté, regardant le château. Il reconnut probablement ceux qui se trouvaient à la fenêtre, piqua droit au balcon, saisit à deux mains la balustrade, mit les pieds sur la selle et, par un bond des plus agiles, sauta dans la chambre.

Là, prompt comme la pensée, il embrassa Sosthènes, frappa sur l'épaule de Castagnac, et se retournant vers Marguerite, pour la saluer avec une grâce tout aristocratique:

— Ah! dit-il, c'est sans doute ta filleule... notre filleule... mademoiselle Marguerite... Charmante, en vérité... charmante!

Cet alerte écuyer, ce galant gentleman, c'était Léonce d'Auberive.

CHARLES DESLYS.

(La suite au prochain numéro.)

Feuilleton de l'Abeille

(5) DU 27 AVRIL 1878.

LE COUSIN SOSTHÈNES

— C'est cela! fit la jeune fille; sauvons le château... Si ce n'est pour vous, que ce soit pour lui-même.

Sosthènes semblait fermement résolu.

— Cet aveu le rendra peut-être plus sage, dit-il, et c'est le seul moyen de nous épargner une ruine complète. Je vais lui écrire.

Il prit place à son bureau, il s'arma d'une plume, et, tout d'un trait, il traça ces trois mots:

« Mon cher cousin. »

Mais ce fut tout. Il s'arrêta, ne pouvant pas, n'osant pas en écrire davantage.

— Courage! lui disait vainement Marguerite, appuyée sur son fauteuil.

D'une main tremblante, il griffonna, ratura, déchira successivement plusieurs brouillons, tous plus impossibles les uns que les autres.

— Impossible! déclara-t-il enfin, j'en suis incapable. Il faudrait une habileté, une délicatesse, des façons... bref, l'esprit et la plume d'une femme.

— Voulez-vous que je dicte? proposa hardiment Marguerite.

— Toi!

— Qui... je ne connais pas M. Léonce, mais vous m'avez appris à l'aimer comme un frère, et je suis convaincue que c'est pour son bien. D'ailleurs, je penserai à celui qui n'est plus, à son père, à M. d'Auberive, et cette chère ombre, qui semble planer encore ici, m'inspirera!

— Va donc, va! consentit Sosthènes.

La jeune fille joignit les mains et leva les yeux au ciel, comme pour une muette prière. Puis, avec une telle rapidité que son parrain avait peine à la suivre, elle improvisa une lettre si lucide, si affectueuse, si délicate, si véritablement chrétienne, que chacun des mots qui la composaient devait en même temps guérir la blessure qu'il allait faire. C'était M. d'Auberive lui-même qui semblait parler à son fils, et tout en pardonnant le passé, tout en sauvegardant le présent, enseignait le devoir à venir.

— Parfait! admirable! s'écria Sosthènes, mais saistu bien, Marguerite, que tu as énormément d'esprit!

— Ce n'est point avec l'esprit qu'on écrit ces lettres-là, mon parrain, c'est avec le cœur.

Et jamais encore elle n'avait été plus modestement charmante.

Sosthènes s'empressa de signer, prit une enveloppe, y mit l'adresse.

— Ainsi, reprit-elle, vous n'avez plus peur de cette révélation? Vous êtes content...

— Ravi, enchanté! interrompit-il; aussi, tu le vois, je cache ta lettre avec confiance, et nous allons l'envoyer immédiatement à la poste.

Déjà Marguerite avançait la main vers la sonnette. Tout à coup le bruit d'une chaise de poste, arrivant au galop, s'éleva du pavé retentissant de la cour.

Les fenêtres du salon où venait de se passer cette scène donnaient sur le jardin.

Ne pouvant se rendre compte encore de ce fracas inopiné, Sosthènes et sa filleule eurent un premier mouvement de stupeur, presque d'effroi.

Puis celui-ci, oubliant la lettre sur le buvard, s'élança vers la porte.

Mais cette porte aussitôt s'ouvrit, et Castagnac, tout poudreux, parut sur le seuil.

Etat civil de la commune d'Etampes.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.
Entre : 1° BARAULT Auguste-Paulin, 38 ans, journaliste à Morigny; et Dlle SEGUSTE Louise-Augustine, 24 ans, domestique, place Notre-Dame, 3.
2° RENARD Eugène-Alcide, 25 ans, maçon, rue Saint-Martin, 119; et Dlle BATSALLE Félicie-Rose, 49 ans, matelassière, rue Saint-Martin, 70.
3° HOYAU Maxime, 23 ans, serrurier, promenade du Port; et Dlle TOUCHE Marie-Albertine, 20 ans, couturière, rue de l'Hôtel-de-Ville, 42.
4° TETIN Cléophas-Lucien-Joseph, 26 ans, garçon d'hôtel, rue Richelieu, 400, à Paris; et Dlle BOUCHER Ernestine-Virginie, 22 ans, sans profession, rue Saint-Martin, 83.
5° PAQUES Alexandre-Frédéric, 31 ans, journalier à Gas (Eure-et-Loir); et Dlle REPÉRANT Marie-Louise-Virginie, 27 ans, domestique, rue Basse-de-la-Foulerie, 50.

DÉCÈS.
Du 17 Avril. — CHRETIEN Claude-Désiré, 78 ans, journalier, au hameau du Petit-Saint-Mars, 42. — 20. CIROT Marie-Anne-Georgette, 87 ans, veuve Vivier, rentière, rue du Perray, 73. — 24. CUSSON Prosper-Théodore, 38 ans, blanchisseur, rue Basse-de-la-Foulerie, 41. — 24. ELUARD Magloire-François-Joseph, 58 ans, cordonnier, rue du Perray, 30. — 26. DAVID Jacques, 79 ans, ancien journalier, à l'Asile des vieillards.

Pour les articles et faits non signés: A.G. ALLEIX.

SANTÉ A TOUS adultes et enfants rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicate farine de Santé, dite:

REVALESCIÈRE

31 ans de succès. — 100,000 cures réelles par an.
La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moelle, des pommuns, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant; combattant depuis l'enfance avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnements, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, ébouriffement, bourdonnements dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraine, surdité, maux de dents et vomissements après repas ou en grossesse; douleurs, aiguës, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydrosie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique: REVALESCIÈRE DU BARRY.

Cure n° 75,124: M. et Mme Léger, d'une maladie du foie, avec vomissements et diarrhées horribles qui avaient résisté à tout traitement pendant seize ans. — Cure n° 79,721: M. Chauvet-Pizalot, d'anémie, d'épuisement et d'étouffement. — Cure n° 82,426: Sainte-Romaine-des-Bois (Sables-d'Olonne). La Révalésicière du Barry a été prise à trois reprises différentes de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMPAREZ, curé. — N° 79,211: Lorieux, 2 avril. La Révalésicière a produit une cure merveilleuse; M. Sauvet, directeur d'une grande chaudronnerie pour la marine, a été guéri d'une maladie épouvantable. Les excréments, au lieu de sortir naturellement, il les rendait par la bouche; grâce à la Révalésicière, il a été entièrement guéri; elle lui a sauvé la vie.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/2 kil., 2 fr. 50; 1 kil., 4 fr.; 1 1/2 kil., 5 fr. 50; 2 kil., 7 fr. — Les Biscuits de Révalésicière, en boîtes de 4, 7 et 16 fr. — La Révalésicière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr. — 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 26 et 70 fr. franco.

DÉPÔTS: à Etampes, chez M. THOMAS, rue St-Jacques, 121; — à Longjumeau, chez M. HAQUIN fils, négociant; — à Pontonville, chez M. FANON, pharmacien, place du Pont, 26; — à Rambouillet, chez M. CH. FAUGER, pharmacien; — à Saint-Germain-en-Laye, chez M. P. LOUIS; — à Versailles, chez MM. LOMBREAU, épiciers, rue Royale, 2 bis; COUROT, épiciers, rue Royale, 10; RANGOUTÉ, rue de l'Orangerie, 49; — à Meulan, chez M. COETURIEU, épiciers; — à Corbeil, chez MM. BOURNOIS, épiciers, et MARTIN aîné. — De BARRY et Co, LIMITEZ, 26, place Vendôme, à Paris.

LE JOURNAL DES CAMPAGNES
PARAISANT TOUTS LES SAMEDIS
AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES
5 fr. par an.
Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article traitant les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage. Une jurisprudence rurale. Des recettes hygiéniques et d'économie domestique. Ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote des valeurs de bourse, etc., etc.
Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.
Administration: 18, Rue Dauphine, à Paris.

Eviter les contrefaçons
CHOCOLAT MENIER
Exiger le véritable nom
26-6
La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux publiés au chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ETAMPES.
(67me Année.)
(4) Etude de M. BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.
PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartient que: Suivant exploit du ministère de Lhoste, huissier

à Etampes, en date du vingt-six avril mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré;

Il a été,
A la requête de M. Zéphir-Edmond DELTON, cultivateur, demeurant à Brières-les-Scellés;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet, de l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal, constatant le dépôt fait audit greffe, le vingt-trois avril mil huit cent soixante-dix-huit, par M. Breuil, avoué, de la copie collationnée, dressée par lui et enregistrée, d'un contrat passé devant M. Dardanne, notaire à Etampes, les deux mai et vingt-trois juin mil huit cent soixante-quatorze, contenant vente par M. Emile-François Sédard, propriétaire, et madame Césarine-Joséphine Marcelline, son épouse, de lui autorisée, veuve en premières noces de M. Louis-Stanislas Dupré, demeurant ensemble à Izy (Loiret), à M. Delton, sus-nommé, d'une grange de deux espaces sise à Brières-les-Scellés, cour, écurie, lapinière et jardin à la suite, le tout entouré de murs; tenant d'un côté M. Elot Pierre, d'autre côté MM. Raslé et Fessard, et des deux bouts des ruelles, moyennant la somme de mille francs de prix principal;

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger les immeubles ci-dessus des hypothèques légales pouvant les grever, et afin qu'il ait à prendre ou à faire prendre dans un délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il avisera, et que, faute par lui de ce faire dans ledit délai, et icelui expiré, ledits immeubles passeront entre les mains de l'acquéreur francs et quittes de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à Monsieur le Procureur de la République, que les anciens propriétaires des immeubles vendus étaient, entre les vendeurs:

M. Charles-Henri Boucher; — mademoiselle Honorine-Félicité Marcelline; — M. Jean-Jacques Bailly, et madame Marie Geneviève-Félicité Buisson, son épouse; — M. Louis Renard; — M. Gervais-Sulpice Hautefeuille, et madame Anne Huet, son épouse;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, n'étant pas connus du requérant, il ferait publier la présente notification conformément à l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait,
Signé, L. BREUIL.

(2) Etude de M. BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50,

VENTE
SUR LICITATION
Entre Majeurs et Mineurs,
EN LA MAIRIE DE MILLY,
Et par le ministère de M. BUSSON, notaire à Milly,
Commiss à cet effet,

DEUX MAISONS
Avec
Aisances et Dépendances
ET
UNE GRANGE
Sises à Milly,
ET DIX-NEUF PIÈCES DE
TERRE, PRÉ, BOIS ET SABLE
Sises terroirs de Milly, Noisy-sur-Ecole et Moigny,
EN 25 LOTS.
L'Adjudication aura lieu le Dimanche 26 Mai mil huit cent soixante-dix-huit, Heures de midi.
On fait savoir à tous qu'il appartient que:
En exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties y dénommées, par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le treize novembre mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré;
Il sera,
Aux requêtes, poursuites et diligences, de:
1° M. Louis-Eugène CHEVAL, marchand charcutier, demeurant à Corbeil;
2° M. Athanase-Isidore CHEVAL, garçon épiciers, demeurant à Milly;

Et par le ministère de M. Breuil,
Ayant pour avoué M. Breuil.
En présence, ou eux dûment appelés, de:
1° Madame Marie-Françoise Meneux, sans profession, veuve de M. Henri-François-Xavier Cheval;
2° Mademoiselle Marie-Françoise Cheval, mineure émancipée, issue du mariage desdits sieur et dame Cheval-Meneux;

3° M. Etienne-Benjamin Charpentier, cultivateur, demeurant à Videlles;
« Au nom et comme curateur à l'émancipation de mademoiselle Marie-Françoise Cheval, sus-nommée. »
Ayant pour avoué M. Laurens.
4° M. Henri-François-Etienne Cheval, garçon cuisinier, demeurant à Milly;
Intervenant;
Ayant pour avoué M. Breuil.
Procédé, aux jour, heure et lieu sus-indiqués, à la vente sur licitation, des immeubles dont la désignation suit.

Abattoir d'Etampes.
NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 11 au 24 avril inclus.
Table with 7 columns: NOMS des Bouchers et Charcutiers, Taureaux, Bœufs, Vaches, Veaux, Moutons, Porcs, TOTAL.
Total: 15 Bœufs, 17 Vaches, 51 Veaux, 404 Moutons, 26 Porcs, 204 TOTAL.

5° M. Etienne-Benjamin Charpentier, cultivateur, demeurant à Videlles;
« Au nom et comme curateur à l'émancipation de mademoiselle Marie-Françoise Cheval, sus-nommée. »
Ayant pour avoué M. Laurens.
4° M. Henri-François-Etienne Cheval, garçon cuisinier, demeurant à Milly;
Intervenant;
Ayant pour avoué M. Breuil.
Procédé, aux jour, heure et lieu sus-indiqués, à la vente sur licitation, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION:

Premier lot.
Une grande MAISON propre au commerce, sise à Milly, place du Marché, comprenant:
Un bâtiment principal donnant sur la place, composé de: au rez-de-chaussée, un grand magasin avec escalier conduisant aux étages supérieurs; — au premier étage, trois chambres dont deux à feu, cabinet à côté; — au second étage, beau grenier couvert en tuiles.
Un autre bâtiment annexé, bâti en aile dans la cour et couvert en tuiles, composé de: au rez-de-chaussée, un cabinet, une salle à manger et une cuisine; — au premier étage, petit cabinet et grenier auxquels on communique par l'escalier du bâtiment principal.

Une petite cour en long derrière ces bâtiments, avec passage couvert ouvrant par une porte cavalière sur la rue aux Chevaux.
Enfin, un dernier bâtiment couvert en tuiles sis au fond de cette cour, composé d'une chambre au rez-de-chaussée, d'une seule chambre également au premier étage, avec grenier dessus et cave s'étendant tant sous ce bâtiment que sous une partie de la maison, composant le second lot ci-après.
Tenant le tout d'un côté à M. Sauvèd, d'autre côté à M. Tramblay et au second lot ci-après, par devant à la place du Marché, et par derrière audit second lot, et à cause du passage à la rue aux Chevaux.

NOTA. — L'adjudicataire de ce lot fera boucher en maçonnerie la porte communiquant de cette maison à la grange du second lot, et il fera rétablir l'ouverture de l'escalier sur son passage dans l'ancienne baie, à la condition de boucher l'ouverture qu'il possède actuellement sur le second lot, le tout à ses frais.

Sur la mise à prix de 8,000 fr.
Deuxième lot.
Une autre MAISON sise à Milly, dans la petite rue aux Chevaux, comprenant:
Un bâtiment d'habitation à l'encoignure de la rue, composé au rez-de-chaussée d'une chambre à feu et d'une chambre froide, grenier dessus couvert en tuiles, cave sous la chambre à feu, ayant son entrée sur la rue aux Chevaux.
Et une petite grange servant d'écurie faisant retour construite en appentis, adossée au dernier bâtiment du premier lot ci-dessus.

Tenant le tout par devant à la petite rue aux Chevaux, par derrière au premier lot ci-dessus, d'un côté couchant à M. Tramblay, à cause de l'écurie, et audit premier lot, à cause de la chambre froide, et d'autre bout levant sur la rue aux Chevaux.
Sur la mise à prix de 4,000 fr.

Troisième lot.
Une Grange de trois espaces couverte en tuiles, située à Milly, boulevard de l'Est, cave dessous, échaudoir et toit à pores derrière couverts en tuiles, petit jardin également derrière; le tout clos de murs, contenant trois ares trente sept centiares; tenant par devant au boulevard de l'Est, par derrière à M. Joseph Morin, d'un côté à M. Tranchant, et d'autre côté à M. Etienne Deshayes, ancien boulanger.
Sur la mise à prix de 4,000 fr.

Quatrième lot.
Vingt-un ares neuf centiares de terre, sis à Milly, près la ville, sur la route de Fontainebleau; tenant d'un long à M. Rabier, d'autre long à M. Toussaint-Denis Remy, d'un bout à M. Norinand-Daguet, et d'autre bout à la route de Fontainebleau.
Sur la mise à prix de 600 fr.
Cinquième, sixième, septième et dixième lots du jugement réuni.
Douze ares soixante-six centiares de courtil, situés au lieu dit Saint-Blaise, terroir de Milly; tenant d'un long à M. Perrot-Flagis, d'un bout nord sur M. Remy et autres, et d'autre bout sur la petite voie de Saint-Blaise. — Cadastres section I, numéros 272, 273, 274 et 275.
Sur les mises à prix réunies de 380 fr.

Huitième lot.
Sept ares cinquante-neuf centiares de bois, sis au terroir de Milly, lieu dit Saint-Pierre; tenant d'un long aux héritiers Normand, d'autre long à Valentin Barreau, d'un bout aux héritiers Pierre, et d'autre bout au sentier de Haute-Pierre.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Neuvième lot.
Cinq ares vingt-sept centiares de bois, sis au lieu dit Saint-Blaise ou la Mare-aux-Ducs, terroir de Milly; tenant d'un long à M. Montagne, d'autre long un inconnu, d'un bout à M. André Barreau, et d'autre bout à plusieurs.

Sur la mise à prix de 5 fr.
Dixième lot.
Cinq ares vingt-sept centiares de terre, sis au lieu dit Frécul, terroir de Milly; tenant d'un long à M. Perrot père, d'autre long aux affrontailles, d'un bout sur le rocher de M. Antoine Lépicier, et d'autre bout à M. Cordier, du Cygne.
Sur la mise à prix de 30 fr.

Douzième lot.
Sept ares soixante centiares de pré et bois, situés à Belle-Île ou au Chemin-de-Nemours, terroir de Noisy-sur-Ecole; tenant d'un long à madame veuve Cheval, d'autre long aux héritiers Charlot, d'un bout à la route de Nemours, et d'autre bout au sentier des Ursulines.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Treizième lot.
Six ares trente-trois centiares environ de bois, sis au lieu dit le Sentier-des-Ursulines, terroir de Noisy-sur-Ecole; tenant d'un long à M. Nardon, d'autre long à un inconnu, d'un bout au chemin de Chamberlot, et d'autre bout au sentier des Ursulines.
Sur la mise à prix de 20 fr.

Quatorzième lot.
Quarante-deux ares dix-huit centiares de bois, sis près Saint-Pierre, au sentier de Haute-Pierre, terroir de Milly; tenant d'un long à M. Alexandre Crevier, d'autre long à M. Caudron, ancien gentilhomme, d'un bout à M. François-Pierre Normand, et d'autre bout au chemin du Clos-d'Eau.
Sur la mise à prix de 50 fr.

Quinzième lot.
Sept ares dix-huit centiares de terre et bois, situés au lieu dit le Chemin-des-Fermes, terroir de Milly; tenant d'un long à M. Pierre Vaché, d'autre long à madame veuve Antoine Châteaueu, d'un bout sur le chemin des Fermes, et d'autre bout sur plusieurs.
Cette pièce est traversée par la route de Duno.
Sur la mise à prix de 1 fr.

Sixième lot.
Deux ares quatre-vingt-trois centiares de friche, sis aux Guillotes, terroir de Moigny; tenant d'un long levant à M. Valentin Barreau, d'autre long à M. Louis Demest, d'un bout nord sur M. Guittard, et d'autre bout sur M. Jacques Goubé.
Sur la mise à prix de 2 fr.

Dix-septième lot.
Un are quatre-vingt-dix centiares de bois, sis à la Vallée, terroir de Moigny; tenant d'un long levant à M. Jacques Goubé, d'autre long à M. Larginier, d'un bout nord sur le sentier de la Vallée, et d'autre bout sur M. Etienne Barreau.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Dix-huitième lot.
Deux ares quatre-vingt-cinq centiares de friche, sis à Filmin, terroir de Moigny; tenant d'un long levant à M. Jacques Goubé, d'autre long à M. Valentin Barreau, d'un bout midi à un inconnu, et d'autre bout sur les héritiers de madame veuve Boudineau.
Sur la mise à prix de 2 fr.

Dix-neuvième lot.
Six ares trente-trois centiares de sable, sis à Malabry, terroir de Milly; tenant d'un long midi aux représentants de Leyde, d'autre long à M. Valentin Barreau, d'un bout du levant sur plusieurs, et d'autre bout aux représentants de Leyde.
Sur la mise à prix de 5 fr.

Vingtième lot.
Un are vingt-sept centiares de bois, au Guichet, terroir de Moigny.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Vingt-unième lot.
Deux ares quatre-vingt-cinq centiares de bois, sis à la Gorge-aux-Lées, terroir de Moigny; tenant du levant à M. Etienne Léc, d'autre long aux héritiers Chartier, d'un bout sur plusieurs, et d'autre bout sur M. François Taillard.
Sur la mise à prix de 2 fr.

Vingt-deuxième lot.
Un are soixante-neuf centiares de sable, sis à la Croix-Saint-Jean, terroir de Moigny; tenant d'un long midi à M. Jean-Pierre Doré, d'autre long aux héritiers Chartier, d'un bout sur le représentant Dadonville, et d'autre bout nord sur M. Philippe Métault.
Sur la mise à prix de 4 fr.

Vingt-troisième lot.
Quatorze ares trente-quatre centiares de terrouette, sis près la Garene-de-Beauprepaire, terroir de Moigny; tenant d'un long levant à M. Charpentier, de Videlles, d'autre long à madame Vidy, d'un bout midi sur le sieur Mathurin Boutet, et d'autre bout sur les friches.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Vingt-quatrième lot.
Cinq ares vingt-sept centiares de terre, à Frécul, terroir de Milly.
Sur la mise à prix de 8 fr.

Bulletin commercial.
Table with 6 columns: MARCHÉ d'Etampes, PRIX de l'hectol., MARCHÉ d'Angerville, PRIX de l'hectol., MARCHÉ de Chartres, PRIX de l'hectol.
Rows for various commodities like Froment, Blé-élite, Méteil, etc.
Below is a section for Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 20 au 26 Avril 1878.
Table with 6 columns: DÉNOMINATION, Samedi 20, Lundi 22, Mardi 23, Mercredi 24, Jeudi 25, Vendredi 26.

Vingt-cinquième lot.
Sept ares soixante centiares de terre, dont cinq ares vingt huit centiares en pré et deux ares trente-deux centiares en bois, sis à Belle-Ile, au chemin de Nourmours, terroir de Noisy-sur-Ecole.
Sur la mise à prix de 5 fr.
S'adresser, pour les renseignements :
A Etampes,
En l'étude de M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue St-Jacques, numéro 50 ;
En celle de M^e LAURENS, avoué présent à la vente, rue Sainte-Croix, numéro 19 ;
A Milly,
En l'étude de M^e BUISSON, notaire, commis pour faire la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété ;
Et sur les lieux pour visiter les immeubles.
Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.
A Etampes, le vingt-cinq avril mil huit cent soixante-dix-huit.

Signé, L. BREUIL.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le vingt-six avril mil huit cent soixante-dix-huit, folio 97 recto, case 8. Regu un franc quatre-vingt-huit centimes doubles décimes et demi compris.
Signé, DELZANGLES.

(3) Etude de M^e MASSON, avoué à Rambouillet (Seine-et-Oise).

VENTE
Aux enchères publiques,
En l'étude et par le ministère de M^e VINCENT, notaire à Malesherbes (Loiret)
EN QUATRE LOTS,
D'UNE
MAISON
ET DÉPENDANCES
Avec 10 ares 21 centiares de **TERRE**
Sis à Prinvaux, commune de Boigneville,
ET DE TROIS
PIÈCES DE TERRE
Sises même commune,
Canton de Milly, arrondissement d'Etampes (Seine-et-Oise).

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 26 Mai** mil huit cent soixante-dix-huit, à deux heures de relevée.

En exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal de première instance de Rambouillet, le vingt-huit mars mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré, Et à la requête de M. Eloi BAFFOY, greffier de la justice de paix du canton de Malesherbes, y demeurant, Agissant comme curateur à la succession vacante de M. Jean-Joseph-Eugène Deneuille, en son vivant propriétaire, décédé à Rouillon, commune de Dourdan, Poursuivant, ayant pour avoué M^e Masson,
Il sera procédé, le **Dimanche vingt-six Mai** mil huit cent soixante-dix-huit, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^e Vincent, notaire à Malesherbes, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :
Commune de Boigneville, canton de Milly.
Premier lot.

Une MAISON située à Prinvaux, commune de Boigneville, consistant en :
1^o Une chambre, un fournil, une écurie et une petite étable.
2^o Cour entre les bâtiments.
Joignant d'un long le sieur Lejour, d'autre long le sieur Blondeau, d'un bout le numéro 5 ci-après, et d'autre bout la rue.
3^o Une grange dominant sur la rue, joignant d'un long le sieur Lejour, d'autre long le sieur Simon Blondeau, et des deux bouts le même.
4^o Une cave sous la grange du sieur François Deneuille, joignant d'un long le sieur Lejour, d'autre long la maison, d'un bout François Deneuille, et d'autre bout le chemin.
5^o Et une pièce de terre en ouche, située derrière la maison, d'une contenance, d'après les titres, de dix ares vingt-un centiares, joignant d'un long Jean Pierre Lejour, d'autre long Simon Blondeau, d'un bout le même, et d'autre bout la maison.
Mise à prix, cinq cents francs, ci. 500 fr.

Deuxième lot.
Trente-huit ares vingt-neuf centiares d'après les titres et quarante-quatre ares quarante centiares d'après le cadastre, de terre, situés même commune, lieu dit les Débats, cadastrés section F, numéro 124 ; joignant d'un long Désiré Lejour, d'autre long Sébastien Balet, d'un bout Jean-Louis Gaurat, et d'autre bout le même.
Mise à prix, cinq francs, ci. 5 fr.

Troisième lot.
Vingt-un ares neuf centiares d'après le titre et vingt-sept ares d'après le cadastre, de terre, situés même commune, lieu dit la Vallée-de-Prinvaux, cadastrés section Q, numéro 134 ; joignant des deux bouts plusieurs, d'un bout M. d'Abouville, et d'autre bout plusieurs.
Mise à prix, cinq francs, ci. 5 fr.

Quatrième et dernier lot.
Et le quart indivis avec : 1^o M. Pierre-Honoré Deneuille, cultivateur, demeurant à Mainvilliers ; 2^o M. Théodore-Charles Deneuille, fermier, demeurant à Rouillon, commune de Dourdan ; 3^o et Lodois-Charles-Honoré Marlin, Charles-Joseph Marlin, Louis-Lucien-Mathurin Marlin, Jules-Frédéric Marlin, et Marie-Eugénie-Zéphire Marlin, ces deux derniers mineurs, tous cinq enfants de feu madame Zéphire-Hermine-Euphrasie Deneuille, épouse de M. Pierre-Charles Marlin, fermier à Oinville, commune de Mainvilliers, de douze ares soixante-seize centiares de terre, situés même commune, lieu dit les Rochettes ; joignant d'un long M. Boin, d'autre long M. Auguste Feuillas, d'un bout Prévost, et d'autre bout plusieurs.
Mise à prix, cinq francs, ci. 5 fr.
Fait et dressé par l'avoué poursuivant, à Rambouillet, le dix-neuf avril mil huit cent soixante-dix-huit.
Signé, MASSON.

Enregistré à Rambouillet, le vingt-cinq avril mil huit cent soixante-dix-huit. Regu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé, DE CHAMBARON.
S'adresser, pour les renseignements :
A M^e MASSON, avoué à Rambouillet, poursuivant la vente.
A M^e VINCENT, notaire à Malesherbes (Loiret), dépositaire du cahier des charges.

Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 50.

VENTE
SUR LICITATION,
Entre Majors et Mineurs,
A LA BARRE DU TRIBUNAL D'ETAMPES,
Le Mardi 28 Mai 1878, à midi,
DE : 1^o UNE

FERME
DITE
LA FERME DE L'ANCIENNE POËLÉE

Sise commune de Brières-les-Scellés à kilomètres d'Etampes, comprenant :
Bâtiments d'habitation et d'exploitation, et la quantité de 98 hectares 51 ares 54 centiares, de terre, dont 5 hectares en bois, Louée jusqu'en 1881 : 6,150 francs par an, et jusqu'en 1890 : 6,500 francs, nets d'impôts.
Mise à prix... 120,000 fr.

2^o UNE
MAISON
Sise à Etampes, rue St Jacques n^o 82, COUR, JARDIN ET DÉPENDANCES.
Mise à prix... 14,000 fr.

3^o UN
JARDIN
Planté d'arbres fruitiers, avec petit bâtiment, entouré de murs, Situé rue de la Roche-Plate.
Mise à prix... 800 fr.

Mises à prix réunies... 131,800 fr.
S'adresser, pour les renseignements :
A Etampes,
1^o A M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente ;
2^o A M^e BOUVARD, avoué collicitant ;
3^o A M^e DARDANNE, notaire ;
4^o A M^e DAVELUY, notaire.

Etudes de M^e BREUIL et BOUVARD, Avoués à Etampes.

VENTE SUR LICITATION
Par le ministère de M^e SERGENT, notaire à Milly, En présence de M^e BUISSON, notaire en ladite ville.
EN LA MAIRIE DE MOIGNY,
Le Dimanche 19 Mai 1878, à midi,
DE : 1^o UNE BELLE

MAISON BOURGEOISE
Nouvellement construite,
Sise à Moigny,
ÉCURIE ET REMISE,
Jardin clos de murs devant la maison et ouvrant sur la rue par une grille, grand jardin fruitier derrière,
Contenant le tout environ 3,000 mètres de superficie.
Mise à prix... 4,000 fr.

2^o VINGT UNE
PIÈCES DE TERRE ET BOIS
Sises terroirs de Moigny et Dannemois, Sur diverses mises à prix variant de 4 à 350 fr.

S'adresser, pour les renseignements :
A Etampes,
1^o A M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente ;
2^o A M^e BOUVARD, avoué collicitant.
A Milly,
A M^e SERGENT et BUISSON, notaires.
Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 5.

ADJUDICATION
A LA BARRE DU TRIBUNAL D'ETAMPES,
Le Mardi 7 Mai 1878, à midi,
1^o LA

BRASSERIE D'ETAMPES
COMPRENANT
Maison d'habitation, Fabrique, Magasins, Cave et Matériel.

Le bâtiment industriel, au dessous duquel se trouve une très-belle cave, longe la rivière de Louette. Les bâtiments et matériel sont neufs. (Il n'existe pas d'autre brasserie dans la ville et dans le canton d'Etampes.)
Entrée en jouissance immédiate.
Mise à prix... 10,000 fr.

2^o UN
GRAND JARDIN
En face la Brasserie.
D'une contenance de 60 ares 80 centiares.
Mise à prix... 5,000 fr.

Les deux lots pourront être réunis.
S'adresser, pour les renseignements :
A Etampes,
A M^e BOUVARD et CHENU, avoués ;
Et à M^e HAUTEFEUILLE, notaire. 2 2

Etude de M^e RENE LAURENS, avoué à Etampes, Rue Sainte-Croix, n^o 19, Successeur de M. PAULIN-LAURENS, son père.

VENTE
Par suite de faillite,
EN LA MAIRIE DE SOISY-SUR-ÉCOLE,
Et par le ministère de M^e SERGENT, notaire à Milly,
DE LA NUE-PROPRIÉTÉ
D'UNE

MAISON
ET SES DÉPENDANCES,
Sises à Soisy-sur-Ecole,
ET DE

28 PIÈCES DE TERRE ET BOIS,
ET DE LA TOUTE PROPRIÉTÉ
DE SEPT PIÈCES DE
TERRE, SABLE, FRICHE & VIGNE
Le tout situé terroirs de Soisy-sur-Ecole, Boutigny, canton de Milly, Et de Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole et Cély, Canton de Melun.

S'adresser à M^e SERGENT, notaire à Milly ; M^e LAURENS, avoué à Etampes ; M^e LETAVERNIER, avoué à Melun.

AVIS D'OPPOSITIONS.

Suivant acte passé devant M^e Hautefeuille, notaire à Etampes, les vingt et vingt-quatre avril mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré,
M. JULES BOTTIN, maréchal-ferrant à Bouville, A vendu à M. Louis-Aristide LÉPICIER, ouvrier maréchal-ferrant à Prunay,
Le fonds de Maréchalerie par lui exploité à Bouville, moyennant un prix convenu entre les parties.
Domicile est élu, pour les oppositions, en l'étude du dit M^e Hautefeuille.
Pour extrait :
Signé : HAUTEFEUILLE.

Etude de M^e FABRÈGUE, notaire à Chartres.

FERME
A louer, sise à Grandville-Gaudreville, canton de Janville (Eure-et-Loir), à 16 kilomètres d'Etampes et à 4 kilomètres d'Angerville, pour entrer en jouissance à la levée des guérets 1878, comprenant vastes bâtiments et 94 hectares de terre, dont 23 de 1^{re} classe, 22 de 2^e, 30 de 3^e, 6 de 4^e, et 3 de 5^e.
On pourrait y joindre encore, si on le désirait, deux lots de chacun 18 hectares.
S'adresser, pour traiter, à M^e Fabrègue, notaire, ou à M. Chauvin, propriétaire à Chartres, et pour visiter, à M. A. Lecomte, cultivateur à Grandville-Gaudreville. 3

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
UNE
MAISON
Sise à Etampes, rue Sainte-Croix, n^o 36.
S'adresser à M. DUGAS, rue Saint-Jacques, n^o 2.

A LOUER
Pour entrer en jouissance de suite,
UNE
MAISON BOURGEOISE
de construction récente,
AVEC COMMUNS, JARDIN ET PETIT PARC.
Située à Etampes, faubourg Ezeard (Saint-Michel).
S'adresser à M. POUSSARD ADRIEN, propriétaire, faubourg Ezeard. 2

A LOUER
Pour entrer en jouissance de suite,
LE
MOULIN DE L'ÉCURIE
Monté entièrement à neuf.
S'adresser à M. COLLAS, propriétaire à Rimoron (Seine-et-Oise), par Saint-Chéron. 4-3

ANC^{te} M^e MERCIER, LITZELMANN & THUILLIER s'occupant exclusivement de

VENTE ET ACHAT
DE
FONDS DE BOULANGERIE
Paris et la Province.
MERCIER, ROUBY, HENRIOT & REMOND
ANCIENS MARCHANDS BOULANGERS
9, Rue Sauval (près la Halle au Blé) - PARIS - 25-10
C'est surprenant !!!

5 Médailles. Breveté S. G. D. G.
GROS DÉTAIL
Sans connaître une seule note de musique, tout le monde est musicien en 30 minutes.
Ocarinas N^o I - II - III - IV - V - VI - VII
2 50 4 5 6 8 10 12
Etuils 1 50 1 85 2 85 3 50 3 70 4 45
Instruments accordés : pour duo, 15^o - trio, 20^o - quatuor, 30^o - sextuor (dont 1 basse), 60^o - septuor (dont 2 basses), 85^o.
Ocarina élégante pour dame (avec étuis), pour accompagnement de piano, 15^o.
Morceaux de musique, 1^o - 1 50 - 2^o - 2 50 - 3^o - 3 50 (grand choix).
Envoyer mandat - poste pour recevoir franco ou contre remboursement non franco, à la Compagnie générale de l'Ocarina, 37, passage Jouffroy, 37. - Paris.

DRAGÉES, ÉLIXIR & SIROP
Fer du D^r Rabuteau
Lauréat de l'Institut de France.

Les nombreuses études faites par les savants les plus distingués de notre époque, ont démontré que les préparations de Fer du D^r Rabuteau sont supérieures à tous les autres Ferrugineux pour le traitement des maladies suivantes : Chlorose, Anémie, Pâles couleurs, Pertes, Débilité, Épuisement, Convalescence, Faiblesse des Enfants et toutes les maladies causées par l'Appauvrissement du sang.

Dragées du D^r Rabuteau : Elles ne noircissent pas les dents et sont digérées par les estomacs les plus faibles sans produire de Constipation : 2 Dragées matin et soir au repas Le fl. 3 Fr.

Élixir du D^r Rabuteau : Recommandé aux personnes dont les fonctions digestives ont besoin d'être rétablies ou stimulées : Un verre à liqueur matin et soir après le repas Le fl. 5 Fr.

Sirop du D^r Rabuteau : Spécialement destiné aux enfants Le fl. 3 Fr.

Le traitement ferrugineux par les Dragées Rabuteau est très-économique ; il n'occasionne qu'une minime dépense d'environ 10 Centimes par jour.

On peut se procurer le FER RABUTEAU par l'entremise de tous les Pharmaciens.

Se défier des Contrefaçons, et sur les flacons de Fer du D^r Rabuteau, exiger comme garantie, la Marque de Fabrique (déposée) portant la signature de CLIN & C^o et la MÉDAILLE DU PRIX-MORVOS.

GUÉRISON DE LA PHTHISIE PULMONAIRE

et de la **Bronchite chronique**, traitement nouveau, Broch. de 136 pag., 12^e édit., suivie de nombreuses observations par le D^r Jules BOYER (de Paris). Envoi franco contre 1 fr. 50 en timbres-poste à M. A. DELAHAYE, libraire-éditeur, 23, place de l'École-de-Médecine, Paris.

N. B. - Cet ouvrage scientifique est mis à la portée du public ; il n'a aucun rapport avec les brochures prospectus, faites pour la vente de Pilules, Sirops et autres produits. 12-3

PHOTOGRAPHIE RICHOU
A ETAMPES, RUE DAMOISE.
Photochromie
Nouveau procédé inaltérable.
SPÉCIALITÉ
de Cartes émaillées.

CHOCOLAT SAINTOIN
USINE A ORLÉANS
Produire bon au meilleur marché possible

Chaque tablette porte la signature et la marque de fabrique ci-contre.

LES PRIX AU DEMI KILO SONT MARQUÉS SUR L'ENVELOPPE.

DÉPOT chez les principaux Épiceries, Confiseurs, Marchands de comestibles.

ARSENATE d'OR
Dynamisé du Docteur ADDISON

Ce précieux reconstituant, dû à la combinaison de deux médicaments héroïques, combat victorieusement l'Anémie, les maladies du système nerveux et celles provenant de l'Appauvrissement du sang. Grâce à ses propriétés toniques et à la promptitude de son action, il est sans rival contre les Affaiblissements de l'organisme résultant de longues maladies.

Pour se traiter soi-même, lire le Livre des Malades abandonnés (1 fr.) et les Médicaments sans nom (50 c.), les deux, franco, 4 fr. 75, 115, route, Palais-Royal, Paris. - Le flac. 6 fr. Plus GELIN, 38, r. Rochecourt, et pp^{tes} phar^mas. Envoi franco.

Les Abonnés dont l'abonnement expire ou est expiré, sont priés de le faire renouveler. - Nous les prions qu'à défaut d'ordres contraires, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi du Journal, nous continuerons de le leur adresser.

FER BRAVAIS
Adopté dans tous les hôpitaux (FER DIALYSE BRAVAIS) Reconnu par tous les médecins.

Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISÉMENT, PERTES BLANCHES, etc.

Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées), est le seul exempt de tout acide, il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni échauffement, ni faiblesse de l'estomac ; de plus c'est le seul qui ne noircisse jamais les dents.

C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois.

Dépôt général à Paris, 13, rue Lafayette (près l'Opéra) et 1^{er} Ph^orm.

Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de fabrique ci-contre. Envoi gratis sur demande affranchie d'une intéressante brochure sur l'Anémie et son traitement.

Dépôt à Etampes chez M. LEPROUST, pharmacien. 12

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 27 Avril 1878

Fait pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposé ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 27 Avril 1878.

Enregistré pour l'annonce n^o Folio Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1878.